



## Demande d'information. Delis routier

Par **Lali31**, le **29/03/2021** à **17:58**

Bonjour,

j'ai reçu des amendes d'excès de vitesse datant de 2017.

J'ai déjà dans un premier temps été très étonné de recevoir ces amendes 4 ans après!

J'ai vu qu'il y avait une prescription de 3 ans en ce qui concerne les delis routiers.

À quel moment ces trois ans sont ils comptabilisés? Est-ce à partir du titre exécutoire, du commandement..? Quel est la différence entre les deux?

pouvez- vous m'éclaircir un peu?

En vous remerciant pas avance .

Par **youris**, le **29/03/2021** à **18:09**

bonjour,

ce retard est très souvent justifié par le fait qu'à la date des infractions, votre carte grise ne comportait pas votre bonne adresse.

salutations

Par **martin14**, le **30/03/2021** à **10:26**

Bonjour Lali

[quote]

J'ai vu qu'il y avait une prescription de 3 ans en ce qui concerne les delis routiers.

À quel moment ces trois ans sont ils comptabilisés? Est-ce à partir du titre exécutoire, du commandement..? Quel est la différence entre les deux?[/quote]

Pour une réponse précise, il faut des questions précises ... et des faits précis ... avec des dates précises ...

date du titre exécutoire ?

date du commandement ?

etc .. etc ...